

Réunion d'information syndicale

**Mercredi 5 octobre 2011, 9h00,
Bourse du Travail, Grenoble
(Grand Place)**

"Défense des conditions de travail à l'école"

"Défense de l'Ecole publique"

Injonctions, demandes institutionnelles diverses et variées, voire contradictoires d'un IEN à l'autre.....

Obligations de service différentes d'une circonscription à l'autre sans respect des textes réglementaires...

Droits statutaires remis en cause.....

Pressions, menaces, voire agressions dans l'exercice de nos fonctions sans pouvoir compter sur l'aide de l'institution...

Le SNUDI-FO défend, sans restriction, vos droits de fonctionnaire d'Etat et répondra à toutes vos questions et interrogations.....

En application de la RGPP, dans le département : des dizaines de fermetures de classes, de postes RASED, des centaines d'EVS et d'AVS licenciés privant les écoles et les élèves handicapés de l'aide à laquelle ils ont droit.....

C'est maintenant que le Ministre doit répondre aux revendications des écoles !

Pour le SNUDI-FO, ce ne sont pas des journées d'action saute-mouton, sans lendemain, sans revendications qui pourront faire reculer le gouvernement !

C'est le sens de la lettre que le Secrétaire Général de la FNEC-FP-FO a adressé à toutes les fédérations syndicales de l'Education nationale.

Comment participer à la réunion d'information syndicale ?

**Modèle de lettre à l'IEN dans
l'éventualité d'une animation
pédagogique.**

**A faire parvenir au plus tard
le 28 septembre 2011**

Madame, Monsieur l'Inspecteur,

J'ai l'honneur de vous informer de ma participation à la réunion d'information syndicale organisée par le SNUDI-FO le mercredi 5 octobre 2011 à 9h00 à Grenoble en application du décret n° 82.447 du 28 mai 1982.

En conséquence je ne participerai pas à l'animation pédagogique prévue le.....

Veuillez agréer, Madame, Monsieur l'Inspecteur, mes respectueuses salutations.

**La demi-journée d'information syndicale
est un droit...
à utiliser sans retenue !**

**Aucun IEN ne peut interdire d'y participer
sous quelque prétexte que ce soit !**

**Tous les enseignants peuvent y participer,
syndiqués ou non syndiqués !**

L'IA a confirmé au SNUDI FO 38 que ces heures d'informations syndicales peuvent être prises sur les 48 heures annualisées (hors conseil d'école). Les IEN sont informés de la réunion du 5 octobre 2011.

Le SNUDI FO intervient toujours auprès du ministère pour permettre l'organisation de ces réunions les jours de cours.

Si les réunions d'information syndicale sont "prises" sur les conseils (maîtres et cycles) ou sur les concertations avec les parents, c'est le (la) collègue qui gère ses heures (informer le directeur).

Contacter le syndicat en cas de difficulté